

**DÉLIBÉRATION N° 5**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA MASSE DES DOUANES**

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.13.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve :

- l'attribution d'un montant de 934 279 €, en provenance du compte d'affectation spéciale, aux opérations de réfection en cours des cités de Rosendaël, Auxerre et Ajaccio décidées par le conseil d'administration le 16 février 2018 au titre de la programmation immobilière de l'année 2018.

Fait à Montreuil, le 27 juin 2018,

Le président,



Rodolphe GINTZ